

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 064-200064160-20200723-2020_E6-DE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, les membres du Comité
BOUEILH BOUEILHO LASQUE, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	3
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
<i>Date convocation : 15/07/2020</i>	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), , Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLLES Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDES Alex (suppléant de Mme DUPLANTIE Marie-Claude, excusée), Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, M. CANIZARES Yann,

Etait absente :

Mme POUBLAN FAIXO Sandra

Secrétaire de séance : Noémie VOEGELI

N°2020 E6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**RAPPORT**

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial au sein du service Education et Animation,

Mme la Présidente propose à l'assemblée la création un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32/35°) pour assurer l'animation de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non-titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (32/35°) au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2020

DECIDE la modification du tableau des emplois aux conditions ci-dessus énoncées

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 84 330 GARLIN
05.59.04.78.64 / contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE